

DÉPARTEMENT
DU CALVADOS

COMMUNE :

Communes de 3 500 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT

CAEN

Élection du maire et des
adjoints

CAEN

Effectif légal du conseil municipal

55

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

55

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le 23 du mois de mars

à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAEN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Philippe DURON	Mme Geneviève HEUZE	
Mme Corinne FERET	M. Jacky TILLARD	
M. Xavier LE COUTOUR	Mlle Samia CHEHAB	
Mme Marie-Jeanne GOBERT	M. Fabrice LE VIGOUREUX	
M. Gilles DETERVILLE	Mme Francine THOUROUDE	
Mme Hélène FLODERER	M. Jean-Luc VERET	
M. Rudy L'ORPHELIN	M. Alexandre DEBRAY	
Mme Pascale CAUCHY	Mme Annie BERGER	
M. Pascal BLANCHETIER	M. Jean-Claude GUILLOUF	
Mme Marie-Sabine CAILLETEAU	M. Gilles TONANI	
M. Marc LEVILLY	Mme Pascale PREEL	
Mme Colette GISSOT	M. Daniel-Charles BADACHE	
M. Jean NOTARI	Mme Sonia DE LA PROVÔTE	
Mme Josette TRAVERT	M. Ludwig WILLAUME	
M. Jean-Louis TOUZE	Mme Martine VINCENT	
Mme Cécile DOSSOU	M. Luc DUNCOMBE	
M. Damien DE WINTER	M. Gille GROLLIER	
Mme Marie-Dominique FRIGOUT		
M. Michel DUBOIS		
Mme Nathalie LAMENDOUR		
M. Francis JOLY		
Mme Annie LEBON		
M. Michel PONDAVEN		
Mme Sophie VERMES		
M. Jacky TOULLIER		
Mme Claudine MAGUET		
M. Serge LEMONNIER		
Mme Sylvie RELLAND		
M. Cédric LEROY		
Mme Agnès MERIAT		
M. Eric VEVE		
Mme Catherine MAHIER-BABATASI		
M. Gratien ATCHRIMI		

Absents ¹ : Mme Valérie HUARD ayant donné pouvoir à M. Pascal BLANCHETIER ; Mme Brigitte LE BRETHON ayant donné pouvoir à Mme Martine VINCENT ; Mme Catherine PRADAL ayant donné pouvoir à M. Daniel-Charles BADACHE ; M. Frédéric CHAZAL ayant donné pouvoir à M. Ludwig WILLAUME ; Mme Martine GUETIN ayant donné pouvoir à Mme Pascale PREEL ;

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel DETEY, 1^{er} Adjoint, remplaçant du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Alexandre DEBRAY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 55 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Cécile DOSSOU et M. Ludwig WILLAUME.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 43 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 22 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Philippe DURON.....	43	Quarante trois
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe DURON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Philippe DURON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 21 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 16 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 21 le nombre des adjoints au maire (dont 5 adjoints de quartier).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai nécessaire pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 43
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 22

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Corinne FERET.....	43	Quarante trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

⁶ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Supprimer les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

